

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE (arrivé en cours de séance), Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE (arrivée en cours de séance), Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENT / EXCUSE :**

Christian FROMONT

#### **PROCURATION :**

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

Le quorum étant atteint (12 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Caroline DOMPNIER DU CASTEL a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

### **Commande Publique**

1. Marché relatif au groupement de commande Voirie et Réseaux Divers (VRD) avec la COPAMO et les 11 communes. Lot 1 : Travaux d'aménagement et prestations - Autorisation de signature du marché au Président

### **Patrimoine**

2. Approbation de la convention d'occupation d'un bureau à l'Espace COPAMO pour la DRFIP

### **Développement Economique**

3. Extension de la ZAE Arbora Soucieu-en-Jarrest - Echange de terrains

### **Environnement / Biodiversité**

4. Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais
5. Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon
6. Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

### **Habitat**

7. Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à Soucieu en Jarrest

### **Transition Ecologique**

8. Projet d'ombrières photovoltaïques pour l'alimentation en électricité du centre aquatique : demande de soutien financier dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert

### **Voirie**

9. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Soucieu-en-Jarrest (requalification des espaces publics du centre bourg)
10. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Chaussan (aménagement modes doux chemin de la Belette, route du Perret, RD 34, routes du Paradis et de Brinzieux)

### **Petite Enfance**

11. Demande de subvention à l'Etat concernant la crèche intercommunale "A petits pas" à Orléanas

### **Culture**

12. Approbation de la convention avec l'association « Le Temps d'un Film »
13. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre des artistes associés
14. Approbation des interventions prévues dans le cadre des rencontres d'auteurs organisées par le réseau des bibliothèques

### **III – POINTS D'INFORMATION**

- ✓ Présentation de la stratégie du plan alimentaire territorial de l'Ouest Lyonnais
- ✓ Point d'information sur la Gazette du Pays Mornantais du mois de mars



En début de séance, présentation de la stratégie du plan alimentaire territorial de l'Ouest Lyonnais par Gaëlle Charme, chargée de mission « Agriculture, forêt, alimentation » au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

## **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

**Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 16 juin 2020 et le 18 octobre 2022 :**

### **⇒ COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

**Marché relatif au groupement de commande Voirie et Réseaux Divers (VRD) avec la COPAMO et les 11 communes. Lot 1 : Travaux d'aménagement et prestations - Autorisation de signature du marché au Président (délibération n° BC-2023-001)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 II, L.2121-22 et L.5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et des autres textes applicables,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-053 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur au seuil défini par décret,

La communauté de communes du Pays Mornantais a lancé un appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec la COPAMO, coordonnateur du groupement de commandes et les 11 communes du territoire afin d'assurer les travaux de voirie et réseaux divers – Lot 1 : Travaux d'aménagement et prestations annexes.

Le représentant du groupement de commandes agit pour l'ensemble des membres du groupement pour ce qui concerne la passation jusqu'à la notification du marché. Les commandes seront ensuite passées par chacun des membres du groupement en fonction de leurs besoins propres.

Les travaux font l'objet de deux lots distincts :

Lot 1 : Travaux d'aménagement et prestations annexes.

Les prestations peuvent relever du budget d'investissement et de fonctionnement.

Les travaux relatifs au présent lot pourront aussi être constitués d'interventions pour de l'entretien courant hors prestations constitutives du lot 2 en cours d'exécution.



Au-dessus de seuils définis pour chaque collectivité dans le marché, une consultation d'entreprises spécifique à l'opération considérée pourra être organisée.

Le montant maximum de cet accord-cadre, sur quatre (4) ans, incluant l'ensemble des membres est fixé à 12 000 000 euros HT.

Lot n°2 : Réparation ponctuelle des revêtements de chaussée.

Ce marché influera les 3 postes suivants : le point à temps automatique, l'enrobé projeté, le pontage de fissures.

Le montant maximum du lot est fixé à 1 000 000 euros HT. Il n'y a pas de montant minimum.

Ce lot fera l'objet d'une publicité ultérieure. A titre d'information, le marché en cours d'exécution a été notifié le 4 janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Après analyse des candidatures et des offres remises par les 2 soumissionnaires pour le lot 1, la CAO a décidé lors de sa séance du 8 décembre 2022, d'acter du classement des offres et d'attribuer le marché au Groupement solidaire MGB TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / CARLE reconnu comme économiquement le plus avantageux au vu du rapport d'analyse.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la personne habilitée, à signer le marché n° 2022-11-L01 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers – Lot 1 : Travaux d'aménagement et prestations annexes, ainsi que tous actes y afférents,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

## ⇒ PATRIMOINE

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

### **Approbation de la convention d'occupation d'un bureau à l'Espace COPAMO pour la DRFIP (délibération n° BC-2023-002)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du louage des choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 10 janvier 2023,

Considérant la demande formulée par la DRFIP de pouvoir disposer d'un bureau dans les locaux de la COPAMO afin que madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques/Conseillère aux décideurs locaux, puisse assurer une permanence pour exercer ses missions de conseil auprès des collectivités locales,



Considérant la possibilité de mettre à disposition un bureau situé au sein de l'Espace France Services une journée par semaine pour assurer ce service de proximité,

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit à compter du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services pour la tenue de permanences assurées par la représentante de la DRFIP pour les missions de conseil auprès des collectivités locales,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la DRFIP ainsi que toute pièce nécessaire à cette mise à disposition.

## ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique*

### Extension de la ZAE Arbora Soucieu-en-Jarrest - Echange de terrains (délibération n° BC-2023-003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-136 du 7 décembre 2022 portant déclassement de deux emprises à détacher de la parcelle AE n° 392, propriété de la COPAMO, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité économique (ZAE) Arbora à Soucieu en Jarrest,

Vu les avis du domaine n° 2022-69176-60662 du 5 septembre 2022 et n° 2022-69176-83436 du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 10 janvier 2023,

Considérant le projet d'extension de la ZAE Arbora d'intérêt communautaire située à Soucieu en Jarrest inscrit au PLU de la commune dans l'OAP n° 5,

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de l'OAP et des emprises situées dans la ZAE existante permettant ainsi l'accès à la partie « extension »,

Considérant que, pour permettre de réaliser cet accès, un échange de terrains s'avère nécessaire entre la COPAMO, propriétaire de la parcelle AE 392 et la SCI LA BATYS, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AE 391,

Considérant que cet échange, qui portera sur une superficie de 365 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 391 et une superficie de 345 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 392, conformément au plan de division ci-annexé (ANNEXE 2), sera réalisé moyennant le versement d'une soulte de 1 600 € par la COPAMO à la SCI LA BATYS,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'échange de terrain à intervenir entre la SCI LA BATYS et la Communauté de Communes du Pays Mornantais moyennant le versement d'une soulte de 1 600 € par la Communauté de Communes,

**APPROUVE** que cet échange sera réitéré par acte authentique en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

**CHARGE**, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 2111.

#### ⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

#### **Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais (délibération n° BC-2023-004)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les plans de gestion et les programmes d'actions sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles) ainsi que leur mise en œuvre par des partenariats avec notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN RA),

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes.



La Commission d’instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 10 janvier 2023 propose la réalisation des actions principales suivantes pour l’année 2023 :

**Connaissance/études/suivis :**

- Rédaction des notices de gestion des parcelles en propriété publique ou en convention de gestion.
- Suivi des papillons patrimoniaux, de l’avifaune et des niveaux d’eau du marais de Morlin

**Gestion :**

- Restauration de la pelouse sèche de la Vaure
- Curage de la mare à Pilulaire sur le marais de Morlin
- Travaux d’entretien des landes et prairies humides gérées

**Sensibilisation :**

- Traitement des dépôts sauvages
- Présentation du plan de gestion aux conseils municipaux
- Projet pédagogique avec une école
- Rédaction de la plaquette « plan de gestion synthétique »
- Portraits d’acteurs

Le plan de financement des actions pour le programme 2023 est le suivant :

TOTAL	Agence de l’eau RMC	Département Rhône	COPAMO	CCVG
72 725 €	13 843 €	36 363 €	11 259.50 €	11 259.50 €

Toutes les actions sont mises en œuvre par le Conservatoire d’Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d’une convention (d’une durée de 18 mois) avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera au CENRA une subvention d’un montant maximum de 22 519 € au titre du programme 2023.

La Copamo étant maître d’ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 11 259.50 €.

Oui l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le programme d’actions 2023 concernant l’Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.



## **Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon (délibération n° BC-2023-005)**

---

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les plans de gestion et les programmes d'actions sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles) ainsi que leur mise en œuvre par des partenariats avec notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN RA),

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique remarquable pour ses habitants.

Depuis 2006, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Vallée en Bozançon en partenariat avec le Département, les communes concernées et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 10 janvier 2023, propose, pour l'année 2023, la réalisation des actions principales suivantes :

### **Valoriser l'espace naturel sensible :**

- Entretien et petits aménagements (brigades vertes)
- Surveillance du site par l'ONF
- Sortie grand public

### **Conserver la mosaïque de milieux :**

- Mise à jour de l'inventaire mares
- Analyse des données lidar de la zone humide de la Soufrière
- Entretien de la mare et de la lande de Riverie
- Suivi du pâturage
- Aménagement du site d'écrasement d'amphibiens,
- Veille et intervention foncière (acquisition) si nécessité ou opportunité

### **Gérer la vallée dans sa globalité :**

- Animation sur le site avec les conseils municipaux d'enfants des communes concernées
- Chantier nature avec l'association de chasse locale

Le plan de financement du programme 2023 est le suivant :



	TOTAL	Département Rhône	COPAMO	CCMDL
Actions CENRA	38 120 €	19 060 €	16 310 €	2 750 €
ONF	5 724€	2 862€	2 404€	458 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 16 310 € au titre du programme 2023. Elle participera également financièrement à la contribution de l'ONF.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 2 862 € concernant la surveillance du site par l'ONF. Il participera également financièrement à la contribution du CENRA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le programme d'actions 2023 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée du Bozançon et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler les conventions de partenariat avec le CENRA, l'ONF, le Département du Rhône et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

### **Approbation du programme d'actions 2023 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret (délibération n° BC-2023-006)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les plans de gestion et les programmes d'actions sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique remarquable pour ses habitants.

Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Vallée en Barret en partenariat avec le Département, les communes concernées et la CCVG, qui est maître d'ouvrage.



La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 10 janvier 2023, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2023 :

**Volet gestion des milieux naturels :**

- Restauration et entretien des affleurements rocheux
- Aménagements favorables au cuivré des marais : mise en défens, suivi
- Révision du plan de gestion

**Volet sensibilisation et mise en valeur :**

- Entretien régulier du site
- Surveillance du site (mission ONF)

Le plan de financement des actions pour le programme 2023 est le suivant :

Total	Département	CCVG	Copamo
41 500 €	20 750 €	10 375 €	10 375 €

La Copamo versera une participation d'un montant de 10 375 € à la CCVG au titre du programme prévu.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le programme d'actions 2023 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser à la CCVG, maître d'ouvrage, la participation de la Copamo.

⇒ HABITAT

*Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation Urbaine*

**Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à Soucieu en Jarrest (délibération n° BC-2023-007)**

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables et donnant délégation au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu le Contrat de Prêt N° 132905 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'OPAC du Rhône sollicite la COPAMO pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 117 392 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132905 constitué de 9 lignes de prêt, en vue de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements situés place de la Flette à Soucieu en Jarrest.

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du règlement d'octroi en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » et la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 10 janvier 2023,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 117 392 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132905, constitué de 9 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 779 348,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE 3).

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces afférentes.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité*

**Projet d'ombrières photovoltaïques pour l'alimentation en électricité du centre aquatique : demande de soutien financier dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert (délibération n° BC-2023-008)**

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de subvention et solliciter des différents organismes partenaires,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

Ayant pris conscience de l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée dans une démarche forte de transition écologique. Elle a notamment construit, en partenariat avec ses 11 communes, une stratégie de transition écologique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments est un axe majeur, comme la production d'énergie renouvelable en local.

Le centre aquatique communautaire, bien que des choix vertueux ont été faits concernant le mode de chauffage de l'eau (83% au bois et le restant au gaz naturel) et que des actions viennent d'être entreprises pour réduire les consommations énergétiques (réglage des services techniques des systèmes de filtration, mise en place d'une récupération des calories des eaux grises, ...), présente une consommation aujourd'hui voisine de 1000 MWh / an. Ce chiffre devrait certainement encore diminuer l'année qui vient avec une estimation autour de 800 MWh / an.

Avec les hausses des coûts de l'énergie attendue pour 2023 (hausse des prix x1,84) et malgré l'amortisseur de l'Etat prévu pour l'année en cours, la facture d'électricité s'annonce élevée (estimée à 275 000 € sur 2023).

Ainsi, afin de faire face à cette inflation qui risque de s'inscrire dans la durée au-delà du conflit en Ukraine, en lien avec les besoins croissants en électricité et de participer concrètement au développement des énergies renouvelables sur le territoire, il est proposé de développer un projet de production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation pour alimenter le centre aquatique. En effet, cet équipement se prête particulièrement à l'autoconsommation car il présente une consommation assez linéaire tout au long de l'année sans interruption.

Une étude des sites potentiels (bâtiments, parkings, espaces verts publics à proximité) a mis en évidence que le site le plus approprié était le parking en face du centre aquatique :

- Taille suffisante
- Ensoleillement et exposition parfaite
- Proximité avec le centre aquatique
- Parking moins végétalisé que l'autre

Le site devra néanmoins objet d'une attention toute particulière dans l'insertion paysagère des ombrières. Il est d'ores et déjà prévu de conserver la haie tout autour du parking.

Une étude de faisabilité a conclu qu'il était nécessaire d'installer 3 rangées d'ombrières photovoltaïques avec les caractéristiques suivantes :



Puissance totale	328 KWc
Surface modules	1 595m <sup>2</sup>
Production annuelle	385 MW
Consommation centre aquatique	1000 MWh
Production autoconsommée	326 MWh
Taux d'autoconsommation	85%
Taux de couverture	32%

Elle conclut également qu'il est plus économique pour la Copamo d'investir directement dans l'installation que de la faire porter par un tiers-développeur.

Estimation du montant du coût de revient sur 30 ans

Estimation du coût d'investissement en HT	520 000 €
Compensation arbres	25 000 €
Coût de l'emprunt (3,5% sur 20 ans)	203 790 €
Frais de maintenance et assurance sur 30 ans	180 000 €
Coût total de l'installation sur 30 ans	928 790 €
Coût du MWh sur 30 ans	84 €

L'intérêt du projet est qu'il permet de réaliser une économie financière « réelle » dès la première année, estimée à plus de 40 000 € et ce même avec l'application de l'amortisseur de l'Etat.

C'est-à-dire que l'annuité de remboursement de l'emprunt (sur 20 ans) assortie des frais de fonctionnement (intérêt d'emprunt, maintenance et assurance) est estimée à 40 000 € de moins par an que l'achat d'électricité correspondante chez l'UGAP à un tarif x1.84 avec application de l'amortisseur de l'Etat.

Estimation des économies réalisées

Scénarii	Explication hypothèses	Coût annuel synthèse
2022 situation actuelle		179 270 €
2023 UGAP x2	Sans amortisseur Etat	328 904 €
	Avec amortisseur Etat	275 108 €
2023 UGAP x2 avec amortisseur et investissement Copamo	Calcul avec coût d'investissement lissé sur 30 ans	218 191 €
	Calcul avec coût réel année n : annuité rbst emprunt et frais de maintenance moyen	233 009 €
Economie annuelle avec l'amortisseur	Coût investissement lissé 30 ans	56 917 €
	Coût réel année n	42 099 €

Ce projet nécessitant un investissement substantiel et ce dernier étant a priori éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL et potentiellement du fonds vert, il est proposé de déposer des demandes d'aides dans ce cadre.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la poursuite du projet d'ombrières photovoltaïques pour alimenter en autoconsommation le centre aquatique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL ou du fonds vert,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement du projet et à signer toutes les pièces afférentes.

## ⇒ VOIRIE

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

### **Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Soucieu-en-Jarrest (requalification des espaces publics du centre bourg) (délibération n° BC-2023-009)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Soucieu-en-Jarrest dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 10 janvier 2023,

La commune de Soucieu-en-Jarrest et la Communauté de Communes du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche de revitalisation des centres bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire et notamment les façons de se déplacer.

La commune a par ailleurs adhéré en 2021 au protocole « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, confirmant sa volonté de poser des stratégies et de lancer des projets concourant à la revitalisation de son territoire.

Le projet de requalification des espaces publics du centre bourg présenté par la commune porte sur les places du centre et la rue Charles de Gaulle. Les deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble, doivent s'inscrire dans un socle commun et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable.

Le projet s'inscrit dans l'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement. Les travaux envisagés permettent un cheminement complet possible à vélo ou à pied sur une grande partie de la commune au droit des équipements publics et des commerces. On constate que ces aménagements visent à mettre en place un réel partage de la voirie et une sécurisation des modes actifs par un apaisement de la circulation et une séparation des flux. Ce projet a fait l'objet d'une étude mobilité élargie à la commune et d'un préprogramme élaboré par le CAUE à l'échelle du bourg.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1 et compte-tenu de l'étude mobilité élargie à l'ensemble de la commune, le plafond de la subvention est porté de 25 000 € à 40 000 €.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Études et diagnostics AMO	174 479,55	État (DSIL)	407 761,00
Travaux	1 025 258,50	Conseil Départemental	119 973,80
		Conseil Régional	119 973,80
		COPAMO	40 000,00
		Autofinancement commune HT	512 029,45
<b>Montant total dépenses HT</b>	<b>1 199 738,05</b>	<b>Montant total recettes</b>	<b>1 199 738,05</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCLARE** l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

**APPROUVE** conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Soucieu-en-Jarrest pour les travaux de requalification des espaces publics du centre bourg,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.



**Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Chaussan (aménagement modes doux chemin de la Belette, route du Perret, RD 34, routes du Paradis et de Brinzieux) (délibération n° BC-2023-010)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chaussan dans le cadre des travaux d'aménagements modes doux chemin de la Belette, route du Perret, RD34, routes du Paradis et de Brinzieux,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction "Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique", en date du 10 janvier 2023,

Répondant aux exigences mobilités de son étude de centralité et de son PLU, le projet de la commune de Chaussan s'inscrit dans l'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement entre les hameaux du Charmay, du Perret et le centre bourg.

Il permettra de sécuriser les déplacements des enfants qui se rendent à l'école ou qui rejoignent un arrêt de car.

Les aménagements projetés constituent également un maillon du plan vélo porté par la COPAMO permettant de relier les communes de Chaussan et de Mornant par des voies plus sécurisées que la RD34.

Les travaux envisagés permettent un cheminement continu à vélo ou à pied et visent à mettre en place un réel partage de la voirie et une sécurisation des modes actifs par un apaisement de la circulation ou une séparation des flux.

Les temps de parcours seront également raccourcis pour la liaison avec Mornant.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :





Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	35 553,00	Amendes de police	5 000,00
		COPAMO	15 276,50
		Autofinancement commune HT	15 276,50
<b>Montant total dépenses HT</b>	<b>35 553,00</b>	<b>Montant total recettes</b>	<b>35 553,00</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCLARE** l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

**APPROUVE** conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 15 276,50 € à la commune de Chaussan pour les travaux d'aménagements modes doux chemin de la Belette, route du Perret, RD34, routes du Paradis et de Brinzieux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

#### **Arrivée de Marc COSTE et Magali BACLE**

Nouveau quorum : 14 présents sur 16 membres en exercice

### ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

#### **Demande de subvention à l'Etat concernant la crèche intercommunale "A petits pas" à Orliénas (délibération n° BC-2023-011)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de subvention et solliciter des différents organismes partenaires,

Vu la délibération n° CC-2021-126 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 qui a approuvé le principe d'une relocalisation de la crèche intercommunale "A petits pas", sur le site du groupe scolaire, et son aménagement destiné à augmenter sa capacité d'accueil,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023,



Le projet vise à augmenter le nombre de places de l'EAJE intercommunal « A petits pas » dans le cadre d'une relocalisation des locaux et a fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à la Caf en février 2022.

Le montant total de l'opération affectée à l'EAJE est estimé, dans le cadre de la phase APD, à 1 347 000 € HT, comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'ensemble des autres frais d'étude et d'honoraires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Plan de financement prévisionnel du projet d'extension de l'EAJE « A petits pas » :

Dépenses	Recettes
Gros Œuvre : 534 952 €	CAF du Rhône : 315 000 €
Aménagement intérieur : 521 841 €	Département du Rhône : 100 000 €
Equipement : 30 000 €	Etat (DETR) : 285 000 €
Honoraires-Frais administratifs : 176 986 €	Fonds Européens : 420 000 €
Autres (chauffage et ventilation) : 82 824 €	Autofinancement : 227 000 €
TOTAL : 1 347 000 € HT	TOTAL : 1 347 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

## ⇒ CULTURE

*Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture*

### **Approbation de la convention avec l'association « Le Temps d'un Film » (délibération n° BC-2023-012)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° 089/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant la convention triennale 2020-2022 avec l'association « Le Temps d'un Film »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 10 janvier 2023 ayant pris connaissance des propositions relatives à la collaboration de « l'association le temps d'un film » à intervenir sur l'offre de cinéma de la salle Jean Carmet,

L'association le Temps d'un Film et le TCJC s'associent dans l'organisation et la mise en œuvre de rencontres et d'événements thématiques autour du cinéma :



- Ces rendez-vous permettent d'élargir les publics, d'enrichir et diversifier les offres cinématographiques. Il est prévu d'organiser environ 4 soirées thématiques par saison, assorties de rendez-vous occasionnels lors de certains événements. Ce partenariat existe depuis des années.
- Est établi : une convention de partenariat triennale avec un avenant chaque année pour le versement d'une subvention de 650 € selon le principe d'annualité budgétaire. Cet avenant précisera le calendrier des actions de l'association à savoir environ 1 événement régulier par trimestre pour chaque saison.

Considérant la dimension intercommunale de cette association et de son objet étroitement lié à l'activité de Jean Carmet, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Le Temps d'un Film ».

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Le Temps d'un Film » (ANNEXE 4),

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette collaboration artistique,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget au chapitre 6574.

### **Approbation de la convention de partenariat dans le cadre des artistes associés (délibération n° BC-2023-013)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel, ainsi que les dates d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu la délibération n° BC-2021-044 du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le renouvellement de la résidence de territoire des artistes associés sur la Saison 2021-2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 10 janvier 2023,

Le principe d'Artistes Associés à la Saison Culturelle a été initié sur 2020-2021. Pour chaque partie prenante, les atouts et apports artistiques issus de ces deux premières expériences incitent à renouveler :

- Ce type de collaboration sur la saison prochaine pour laquelle plusieurs opportunités ont été recensées.
- Ce principe d'échanges qui accompagne et soutient des artistes en demande sur le territoire, en faveur d'actions culturelles à partager à l'échelle du Pays Mornantais.

Il est proposé de renouveler la convention « Artistes Associés » signée avec Amstar Prod (Romain Lateltin & Théophile Ardy) ainsi qu'avec Instant T (Péroline Drevon) sur 2022-2023 et d'y associer la proposition portée par Nathalie Carron, écrivaine, illustratrice, artiste-plasticienne.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention « Artistes Associés » avec Amstar Prod (Romain Lateltin & Théophile Ardy) et Instant T (Péroline Drevon, comédienne / théâtre forum et improvisatrice) pour la Saison 2022-2023, associée à la proposition portée par Nathalie Carron (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette collaboration artistique.

### **Approbation des interventions prévues dans le cadre des rencontres d'auteurs organisées par le réseau des bibliothèques (délibération n° BC-2023-014)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° BC-2022-031 du Bureau Communautaire du 19 mai 2022 approuvant le renouvellement de la convention des actions culturelles de partenariat et de financement avec le Département du Rhône,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions liées aux actions culturelles décentralisées et/ou évènementielles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 10 janvier 2023,

Dans le cadre de la convention de partenariat Culturel signée en mai 2022 entre la Copamo et le Département du Rhône assortie du versement d'une subvention de 15 000 €, des actions culturelles en concertation avec les bibliothèques du réseau sont prévues pour un montant de 3 500 €.

Ces actions se déclineront selon 2 thématiques en lien avec la dynamique recherchée par le réseau :

- La phase 2 du projet Art Postal animé par Nathalie CARRON (écrivaine et illustratrice) avec :
  - ✓ des ateliers créatifs mêlant écriture et art plastique
  - ✓ la création de liens épistolaires entre différents publics, à caractère intergénérationnel
  - ✓ une exposition (itinérante) conçue comme un rendez-vous festif
  
- Des actions autour de l'Education aux Médias et à l'Information impliquant bibliothèques, collèges et d'autres partenaires du territoire. A partir de la journée de formation autour du dispositif « jouer à débattre » proposée par la Médiathèque Départementale, le réseau des bibliothèques proposera un programme d'animation ayant pour but de :
  - ✓ Contribuer à la formation de l'esprit critique de manière ludique
  - ✓ Donner à chacun des clefs de compréhension des univers médiatiques et numériques
  - ✓ Créer et/ou renforcer des partenariats (notamment avec les collèges)

L'ensemble de ces interventions sera soutenu à hauteur de 3 500 € grâce à l'aide financière du Département du Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'organisation de ces rencontres d'auteurs,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

✓ Point d'information sur la Gazette du Pays Mornantais du mois de mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL**